

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Auparavant, je donne la parole au député de Sainte-Marie, qui soulève la question de privilège.

[Français]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à ce moment-ci, parce que j'attendais que la période des questions orales soit terminée, afin de ne pas retarder les députés qui avaient des questions à poser.

Ma question de privilège a trait à une réponse qu'a donnée hier le très honorable premier ministre à une question que je lui posais au sujet du problème qui a été soulevé au cours de la période des questions orales, et je cite à la page 10,453 du compte rendu officiel des débats de la Chambre:

Monsieur le président, on n'adoptera pas de règlement spécial. La loi est connue de la Chambre, ayant été adoptée par celle-ci. Le gouvernement a l'intention d'annoncer très bientôt les règlements édictés en vertu de cette loi. Ils sont clairs et connus de tout le monde, y compris les autorités du gouvernement de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, ceci contredit les propos qu'a tenus l'honorable ministre du Travail tout à l'heure, à l'effet que la loi contenait certains imbroglios et qu'il lui était nécessaire de clarifier la situation.

Je prétends que le premier ministre a donné hier une réponse fautive et incorrecte, et que le ministre est revenu à la charge aujourd'hui afin de clarifier le problème et permettre à la province de Québec de prendre elle-même ses responsabilités. A mon sens, le ministre aurait dû être invité à faire cette déclaration au début de la période des questions orales et non pas après.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le très honorable premier ministre, qui a le droit, s'il le désire, de répondre à la question de privilège soulevée par l'honorable député de Sainte-Marie, mais je suis prêt à permettre au très honorable premier ministre de le faire.

Je rappelle toutefois aux honorables députés que le fait de mettre en doute une réponse ou de discuter le bien-fondé de la réponse d'un ministre à une question pendant la période des questions orales ne constitue pas une question de privilège.

Je demande aux honorables députés de se reporter au commentaire 181 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4^e édition, et je pourrais invoquer ce commentaire tous les jours, lorsque les honorables députés posent la question de privilège pour s'opposer à une réponse qui leur a été donnée. A mon avis, il s'agit présentement d'un débat entre les deux honorables députés, et la question ne devrait pas être portée à l'attention de la présidence sous le couvert du «privilège parlementaire».

[Traduction]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'essaie d'attirer votre regard depuis une demi-heure.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Dinsdale: Je n'ai pas eu le privilège de poser une question depuis vendredi dernier, et je voudrais en poser une importante au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Or, il est maintenant parti et il ne sera pas ici demain. Je ne sais comment m'y prendre. C'est une question d'une importance capitale pour des institutions situées dans des parcs nationaux telle que l'École des Beaux-Arts de Banff. Avec la permission de Votre Honneur, je pourrais peut-être demander au ministre de prendre avis de ma question.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Franchement, je dois dire que je suis toujours un peu surpris d'entendre les députés dire qu'ils n'ont pas eu l'occasion de poser une question pertinente sur un sujet d'importance. Je sais qu'au cours de la période des questions les députés peuvent soulever certains points, mais cette période doit être surtout l'occasion d'obtenir des renseignements. Cependant, il est sûrement possible aux députés d'obtenir des renseignements en d'autres temps qu'au cours des 40 minutes consacrées à la période des questions. Je suis à la disposition des députés. Nous pouvons prolonger la période des questions s'il y a consentement unanime de la Chambre. Sinon, à la fin de la période des questions, la présidence ne peut que demander de passer à l'ordre du jour. Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de Brandon-Sou- ris de poser sa question?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Je puis assurer le député cependant que la présidence a pris note de sa requête; elle se fera un devoir de lui donner la parole à la première occasion et lui accordera la priorité sur les autres députés.

[Français]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre pose la question de privilège.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne voudrais pas compliquer votre tâche, monsieur le président, mais je n'ai pas très bien saisi votre décision. J'ai cru comprendre que vous m'autorisiez à commenter la question de privilège soulevée par l'honorable député, même si elle n'était pas bien fondée.

Je veux simplement dire, si vous ne voulez pas me permettre de donner d'autres explications, que nous sommes disposés à revenir à l'appel des motions, si l'opposition le veut, afin que le ministre du Travail donne lecture de ces règlements qui—je le dis et je l'avais déjà dit hier—sont clairs pour tout le monde. Seulement, il faut donner au ministre l'occasion de les proposer.

[Traduction]

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.